

le Ministère

- ☐ Les missions du Canada à l'étranger proposent leur aide 24 heures sur 24. En dehors des heures ouvrables, votre appel téléphonique sera automatiquement transféré à un représentant à Ottawa ou on vous demandera de laisser un message. Dans les deux cas, vous obtiendrez une réponse rapide.
- Les missions sont une source précieuse d'information sur les lois et règlements locaux, ainsi que sur les usages culturels et les visas. Elles offrent en outre une grande variété de services.
- ☐ Le personnel des missions peut communiquer avec vos amis ou votre famille et vous venir en aide dans les situations d'urgence, par exemple lors de catastrophes naturelles ou d'insurrections civiles et militaires. Il peut également intervenir en cas de disparition de personnes, de rapt d'enfants ou de conflit à propos du droit de garde, d'enlèvement, d'arrestation et d'incarcération, ainsi qu'en cas de perte ou de vol du passeport.
- ☐ Dans certains pays, nos missions disposent d'un service d'inscription pour les voyageurs qui y séjournent plus de trois mois, afin de pouvoir maintenir le contact en cas d'urgence ou dans l'éventualité d'une crise.
- De nombreuses missions à l'étranger, lorsque le besoin s'en fait sentir, mettent au point et tiennent à jour des plans d'urgence permettant d'évacuer les Canadiens en période de guerre, de troubles civils ou en cas de catastrophe naturelle. Ainsi, en Sierra Leone, nous avons évacué des Canadiens quatre fois en quatre ans (de 1997 à 2001).
- □ Nous publions également des rapports intitulés Conseils aux voyageurs, qui fournissent à ceux-ci des renseignements actualisés sur la sécurité, la situation sanitaire et les formalités d'entrée ou de visa dans plus de 220 endroits. Si la situation est trop dangereuse dans un pays donné, nous recommandons aux Canadiens de le quitter ou de ne pas s'y rendre. On peut consulter ces rapports dans la section Voyages de notre site Web (http://www.dfait-maeci.gc.ca). On peut également les obtenir par téléphone en composant